

Loi de bouclement de la loi 11720 ouvrant un crédit d'investissement de 15 000 000 francs pour le déploiement de la technologie TOSA sur une ligne pilote des Transports publics genevois (13014)

du 2 septembre 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 11720 ouvrant un crédit d'investissement de 15 000 000 francs pour le déploiement de la technologie TOSA sur une ligne pilote des Transports publics genevois se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	15 000 000 fr.
– Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	14 351 850 fr.
Non dépensé	648 150 fr.

Art. 2 Subvention fédérale

La subvention fédérale est de 3 400 000 francs, soit égale au montant estimé initialement dans la loi.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.